

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

2026-2027

Mention Sciences pour l'environnement

Parcours

- > Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL)
- > Géosciences et géophysique du littoral (GGL)
- > Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL)
- > Management environnemental (MANE)

Validé par la CFVU du 07/07/20

Sommaire

Préambule.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	6
1.3.1. Généralités.....	6
1.3.2. Cas particuliers.....	6
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Régime de présence.....	7
2.4.1 Cas général.....	7
2.4.2 Congé menstruel.....	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	8
2.5.1. Organisation générale.....	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	9
2.5.3. Évaluation du stage.....	9
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	10
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	10
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	10
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	11
Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA).....	11
4.1. Types d'épreuves.....	11
Organisation des épreuves à distance par visioconférence.....	12
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	12
4.2.1. Validation d'un EC.....	12
4.2.2. Validation d'une UE.....	13
4.2.3. Validation d'un semestre.....	13
4.3. Règles de compensation.....	13
4.3.1. Validations.....	13
4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	13
4.4. Session de rattrapage.....	14
4.4.1. Régime général.....	14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	14
Absence justifiée à un EC.....	14
Absence non justifiée.....	15
5. Progression.....	15
5.1. Redoublement.....	15
Report de notes et coefficients.....	15
5.2. Changement de formation.....	15
5.3. Inscription complémentaire.....	16
5.4. Inscription en deuxième année.....	16

6. Sanctions disciplinaires.....	16
<i>6.1. Fraude.....</i>	<i>16</i>
<i>6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....</i>	<i>17</i>
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	17
<i>7.1. Dispositions communes.....</i>	<i>17</i>
<i>7.2. Procédure.....</i>	<i>18</i>
<i>7.3. Sessions d'examen.....</i>	<i>18</i>
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	18
9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	19
<i>9.1. Procédure.....</i>	<i>19</i>
<i>9.2. Modalités de contrôle des connaissances.....</i>	<i>19</i>
10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants.....	20
<i>10.1. Droits et obligations.....</i>	<i>20</i>
10.1.1. Les droits.....	20
10.1.2. Les obligations.....	20
<i>10.2. Absences.....</i>	<i>20</i>
10.2.1. Absences justifiées.....	21
10.2.2. Absences injustifiées.....	21
11. Annexes.....	21

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable de la mention

Benoit SIMON-BOUHET - bsimonbo@univ-lr.fr

Responsables pédagogiques

- > Responsables de parcours GEEL : Elodie RÉVEILLAC - elodie.reveillac@univ-lr.fr & Pierrick BOCHER - pierrick.bocher@univ-lr.fr
- > Responsable de parcours GGL : Eric CHAUMILLON - eric.chaumillon@univ-lr.fr
- > Responsable de parcours GAGL : Jean-Michel CAROZZA - jean-michel.carozza@univ-lr.fr
- > Responsable de parcours MANE : Florence DE FERRAN - florence.de_ferran@univ-lr.fr

Contacts administratifs

Secrétariat de scolarité : Isabelle BURIE - isabelle.burie@univ-lr.fr / 05 46 45 82 25

Contact alternance : contact-alternance@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 5.



Spécificité du Master

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

L'accès au parcours Management environnemental (MANE) nécessite en outre le passage préalable du test « Score IAE Message ».

Sauf dérogation, le niveau de langue requis pour l'inscription des étudiants étrangers est B2 pour une inscription dans le parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL), et C1 pour les parcours Management environnemental (MANE), Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL) et Géosciences et géophysique du littoral (GGL).

Le premier semestre du parcours GGL étant dispensé majoritairement en anglais, le niveau B2 en anglais est alors suffisant pour les étudiants non-francophones.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – Contribution de vie étudiante et de campus téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité du Master

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires, à choix ou facultatifs.

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.



Spécificité du Master Master

Le master mention Sciences pour l'environnement (SPE) comporte 4 parcours, en formation initiale ou continue :

- > GEEL : Gestion de l'environnement et écologie littorale (site Sciences), la 2ème année de ce parcours est ouverte à l'alternance
- > GGL : Géosciences et géophysique du littoral (Site Sciences)
- > GAGL : Géographie appliquée à la gestion des littoraux (Site Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines), la 2ème année de ce parcours est ouverte à l'alternance
- > MANE : Management environnemental (Site Droit, Science Politique et Gestion), la 2ème année de ce parcours est ouverte à l'alternance

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

2.4. Régime de présence

2.4.1 Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2 Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportables d'une année sur l'autre. Le signalement sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service, ou sur signalement auprès du ou de la secrétaire de département de la formation pour les étudiants de l'IUT. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par le responsable de

la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements, qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement de la formation section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16^e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par le responsable de la formation ou jury de la formation comme pour toute absence classique. Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation formation professionnelle qui relèvent relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité du Master :

En 1^{ère} année :

- > Pour les parcours, GGL et GAGL le stage de 1^{ère} année dure 6 semaines minimum.
- > Pour les parcours GEEL, le stage dure 8 semaines minimum.
- > Pour le parcours MANE, le stage dure 10 semaines minimum. Suite à une présentation de leurs motivations à poursuivre en doctorat à l'issue de leur master, les étudiants du 1^{ère} année auront le choix entre un stage ou la rédaction d'un mémoire de recherche.
- > Pour tous les parcours (GGL et GEEL, GAGL et MANE), le stage de 1^{ère} année (ou mémoire) est obligatoire : l'absence de stage (ou mémoire) se traduit par la non attribution des crédits ECTS prévus dans les maquettes d'enseignement.

En 2^{ème} année :

- > Pour tous les parcours la durée du stage est de 26 semaines.
- > Pour le parcours GGL, les stages débutant avant la mi-février devront obligatoirement être soutenu durant la 1^{ère} vague de soutenance, en juin
- > Pour le parcours GEEL, les stagiaires de 2^{ème} année souhaitant effectuer leur stage à l'étranger doivent impérativement compléter une fiche de renseignement détaillée (disponible au secrétariat) avant de procéder à la saisie de la convention de stage dans l'application.

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé-e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent·e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du Master ou sur Moodle avant une date limite communiquée par voie d'affichage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent·e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage



Spécificité du Master

Le stage ou mémoire doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les modalités et conditions d'évaluation du stage sont spécifiques selon les parcours du master et sont explicitement transmises aux étudiants par le responsable de leur parcours, ou leur responsable de stage.

En 1ère année :

Il n'y a pas de seconde session pour le stage. L'UE stage doit obligatoirement être acquise. En cas d'échec, l'étudiant redouble et devra faire un nouveau stage.

En 2ème année :

Deux vagues de soutenances sont prévues fin juin et fin août pour le Master 2e année parcours GEEL, GGL et GAGL. Une seule vague de soutenances est prévue au mois d'août pour le Master 2e année parcours MANE.

Il n'y a pas de seconde session pour le stage. L'UE stage doit obligatoirement être acquise. En cas d'échec, l'étudiant redouble et devra faire un nouveau stage.

Sauf en cas de force majeure (voir section 4.4.1) les soutenances en visio-conférence sont interdites pour les stages de Master 2e année du parcours GEEL.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et/ou d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets

connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les chartes et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôles sont les suivantes :

- > le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement ;
- > Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au

minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement à la publication des résultats de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

- soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,
- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire ;
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire ;
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. Notamment, la soutenance à distance des mémoires est exclue ;
- > l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe) ;
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies par les règles de compensations.(4,3).

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

4.3. Règles de compensation

4.3.1. Validations

Il est procédé à une **compensation au sein de chaque UE** sur la base de la moyenne des notes obtenues pour les diverses EC, affectées de leurs coefficients.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :



Spécificité du Master

Les EC sont évalués par différents types d'épreuves ou par compétences.

Contrairement aux autres UE, les UE stage, Transversales et options ne sont pas prises en compte dans la compensation. Seules les UE majeures sont donc compensables entre elles.

La compensation au sein de chaque UE et la compensation semestrielle s'appliquent si et seulement si la note moyenne de chaque EC est supérieure ou égale à 7 sur 20.

Les enseignements évalués par compétences ne sont pas compensables.

Il n'est procédé à **aucune compensation annuelle**. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.

4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.

- > La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.
- > Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.

- > Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.
- > Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante :

- elle comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, et alors la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.
- elle ne comprend pas de discipline non linguistique enseignée en langue étrangère et alors son évaluation de fait lors de la première année

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences, et sauf décision de la commission de discipline annulant l'épreuve initiale rendue après l'organisation de la seconde session.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents à la session initiale et ajournés ;
- > les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits à minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté-e « absent-e justifié-e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté-e « absent-e ». Aucun calcul de

moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

5.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5.4. Inscription en deuxième année

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée par la commission de discipline dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante : l'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie, et n'obtient donc aucune note. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiante ou l'étudiant la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le renvoi devant la commission de discipline n'ouvre pas automatiquement droit à la session de rattrapage de manière préventive. En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l'étudiante ou l'étudiant est noté normalement jusqu'à ce que la commission de discipline ait rendue sa décision. Si le jury se réunit avant cette dernière décision, cette note est prise en compte pour déterminer si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non participer à la seconde session. Lorsque la décision de la commission de discipline annulant l'épreuve est rendue après la seconde session, il n'y a pas lieu d'organiser une session de rattrapage spécialement pour l'étudiante ou l'étudiant sanctionnée.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'image, à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : <https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf>, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et **avant le 15 octobre** de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu.e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

9.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie, de La Rochelle Université (DRIEF). En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé·e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

9.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques

en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage sont des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Ils sont conclus entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié ;
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;
- > d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;
- > d'une rémunération.

10.1. Droits et obligations

10.1.1. Les droits

La durée du travail, incluant le temps passé en formation, ne peut pas excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (art. L. 6325-10 du Code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou l'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

10.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
- > suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
- > se présenter aux épreuves et examens ;
- > être assidu en formation et en entreprise ;
- > respecter le calendrier d'alternance ;
- > respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

10.2. Absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. À ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salarié-e lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > entraîner une retenue sur salaire ;

- > remettre en cause l'obtention du diplôme ;
- > remettre en cause la poursuite de la période de professionnalisation.

Il existe deux types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

10.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le Code du travail ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du Code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

10.2.2. Absences injustifiées

L'alternante ou l'alternant est un salarié en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'université est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur.

L'alternante ou l'alternant ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

11. Annexes

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation ;
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Calendrier 2026- 2027

Master mention SPE parcours GEEL, GaGL et GGL
1ère année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août #
M 1	J 1	D 1	M 1	V 1	L 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1
M 2	Rentrée M1 36	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	22	L 2
J 3	Rentrée	J 3	J 3	D 3	M 3	5	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	L 5	L 5	M 5	18	L 5	31
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	S 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	27
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8
M 9	37	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	23	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	32
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14	28
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	S 15
M 16	38	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	24	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	7	S 17	L 17	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	33
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	29
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	D 22	M 22	J 22	D 22
M 23	39	L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	25	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	12	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25	V 25	L 25	J 25	D 25	D 25	M 25	V 25	D 25	34
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	D 27	M 27	D 27	V 27
L 28	M 28	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	30
M 29	Journée de la	D 29	M 29	V 29	L 29	Février	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30	40	L 30	M 30	S 30	S 30	M 30	V 30	D 30	M 30	26	L 30
S 31	S 31	J 31	J 31	D 31	M 31	13	V 31	L 31	S 31	S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage (8 semaines)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de seconde session
Soutenances GGL et GaGL
Soutenance GEEL

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :		
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs
Semestre impair-session2	19/03/27	
Semestre pair-session1		11/06/27
		09/07/27

Calendrier 2026- 2027
Master mention SPE parcours MANE
1ère année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août #
M 1	J 1	D 1	M 1	V 1	L 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1
M 2	Rentrée M1 36	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	22	L 2
J 3	Rentrée	M 3	J 3	D 3	M 3	5	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	L 5	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	1	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8
M 9	37	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	23	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	6	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	2	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16	38	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	24	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	7	S 17	L 17	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	3	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	D 22	M 22	J 22	D 22
M 23	39	L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	25	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	8	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25	V 25	L 25	J 25	M 24	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	D 27	V 27	L 26	S 27
L 28	M 28	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28
M 29	Journée de la	D 29	M 29	V 29	L 29	Février	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30	40	L 30	M 30	S 30	M 30	M 30	V 30	D 30	M 30	26	L 30
S 31	S 31	J 31	J 31	D 31	M 31	13	M 31	L 31	M 31	S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 10 semaines)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de seconde session
Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :		
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs
Semestre impair-session2	19/03/27	
Semestre pair-session1		11/06/27
		09/07/27

Calendrier 2026-2027

Master mention SPE parcours GEEL, GaGL et GGL

2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	CMI	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1		L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	CMI	V 2		L 2		M 2		S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2		V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6		S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7	Rentrée	M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9		V 9		L 9		M 9		S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9		L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16		V 16		L 16		M 16		S 16		M 16	51	M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19		L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20		S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23		V 23		L 23		M 23		S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Journée de la	J 29		D 29		M 29		V 29		L 29		L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30		V 30		L 30		M 30	53	S 30		M 30		M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31		D 31		J 31						M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre

Vacances

Dimanche ou jours férié

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de seconde session

Soutenances

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de seconde session

Soutenances

Enseignements du 1er semestre

Vacances

Dimanche ou jours férié

Période de stage 26 semaines

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :		Résultats définitifs	
Semestre impair-session1	01/02/27		31/08/27



Planning de l'alternance 2026 / 2027

Périodes "ENTREPRISE"

Périodes "ETABUSSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"

Début des cours

Date ou période de soutenance/Examens

Date de jury de délivrance du diplôme

Date conseillée de début de contrat le 1/9/2026

Date de fin de contrat entre le 30/8/2027 et le 29/10/2027

Week-end et jours fériés

Formation : Master SPE, parcours GAGL, 2e Année

Responsable de formation : Jean-Michel CAROZZA

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation :

1/9/2026

Date de fin de formation :

30/8/2027

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

CFA

2026												2027																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
31 sam 1	dim 2	mar 1	jeu 1	ven 2	34 sam 3	dim 1	mar 1	mer 2	40 jeu 3	ven 4	33 sam 5	dim 2	mar 2	mer 3	39 jeu 4	ven 5	36 sam 6	dim 3	mar 3	mer 4	32 jeu 5	ven 6	35 sam 7	dim 4	mar 4	mer 5	31 jeu 6	ven 7	37 sam 8	dim 5	mar 5	mer 6	38 jeu 7	ven 8	30 sam 9	dim 6	mar 6	mer 7	31 jeu 8	ven 9	35 sam 10	dim 7	mar 7	mer 8	36 jeu 9	ven 10	37 sam 11	dim 8	mar 8	mer 9	38 jeu 10	ven 11	39 sam 12	dim 9	mar 9	mer 10	30 jeu 11	ven 12	31 sam 13	dim 10	mar 10	mer 11	32 jeu 12	ven 13	33 sam 14	dim 11	mar 11	mer 12	34 jeu 13	ven 14	35 sam 15	dim 12	mar 12	mer 13	36 jeu 14	ven 15	37 sam 16	dim 13	mar 13	mer 14	38 jeu 15	ven 16	39 sam 17	dim 14	mar 14	mer 15	30 jeu 16	ven 17	31 sam 18	dim 15	mar 15	mer 16	32 jeu 17	ven 18	33 sam 19	dim 16	mar 16	mer 17	34 jeu 18	ven 19	35 sam 20	dim 17	mar 17	mer 18	36 jeu 19	ven 20	37 sam 21	dim 18	mar 18	mer 19	38 jeu 20	ven 21	39 sam 22	dim 19	mar 19	mer 20	30 jeu 21	ven 22	31 sam 23	dim 20	mar 20	mer 21	32 jeu 22	ven 23	33 sam 24	dim 21	mar 21	mer 22	34 jeu 23	ven 24	35 sam 25	dim 22	mar 22	mer 23	36 jeu 24	ven 25	37 sam 26	dim 23	mar 23	mer 24	38 jeu 25	ven 26	39 sam 27	dim 24	mar 24	mer 25	30 jeu 26	ven 27	31 sam 28	dim 25	mar 25	mer 26	32 jeu 27	ven 28	33 sam 29	dim 26	mar 26	mer 27	34 jeu 28	ven 29	35 sam 30	dim 27	mar 27	mer 28	36 jeu 29	ven 30	37 sam 31	dim 28	mar 28	mer 29	38 jeu 30	ven 1	39 sam 1	dim 29	mar 29	mer 30	30 jeu 1	ven 2	31 sam 2	dim 30	mar 30	mer 31	32 jeu 3	ven 4	33 sam 3	dim 31	mar 31	mer 1	34 jeu 5	ven 6	35 sam 4	dim 1	mar 4	mer 5	36 jeu 7	ven 8	37 sam 5	dim 2	mar 5	mer 6	38 jeu 9	ven 10	39 sam 6	dim 3	mar 6	mer 7	30 jeu 11	ven 12	31 sam 7	dim 4	mar 7	mer 8	32 jeu 13	ven 14	33 sam 8	dim 5	mar 8	mer 9	34 jeu 15	ven 16	35 sam 9	dim 6	mar 9	mer 10	36 jeu 17	ven 18	37 sam 10	dim 7	mar 10	mer 11	38 jeu 19	ven 20	39 sam 11	dim 8	mar 11	mer 12	30 jeu 21	ven 22	31 sam 12	dim 9	mar 12	mer 13	32 jeu 23	ven 24	33 sam 13	dim 10	mar 13	mer 14	34 jeu 25	ven 26	35 sam 14	dim 11	mar 14	mer 15	36 jeu 27	ven 28	37 sam 15	dim 12	mar 15	mer 16	38 jeu 29	ven 30	39 sam 16	dim 13	mar 16	mer 17	30 jeu 31	ven 1	31 sam 17	dim 14	mar 17	mer 18	32 jeu 3	ven 4	33 sam 18	dim 15	mar 18	mer 19	34 jeu 5	ven 6	35 sam 19	dim 16	mar 19	mer 20	36 jeu 7	ven 8	37 sam 20	dim 17	mar 20	mer 21	38 jeu 9	ven 10	39 sam 21	dim 18	mar 21	mer 22	30 jeu 11	ven 12	31 sam 22	dim 19	mar 22	mer 23	32 jeu 13	ven 14	33 sam 23	dim 20	mar 23	mer 24	34 jeu 15	ven 16	35 sam 24	dim 21	mar 24	mer 25	36 jeu 17	ven 18	37 sam 25	dim 22	mar 25	mer 26	38 jeu 19	ven 20	39 sam 26	dim 23	mar 26	mer 27	30 jeu 21	ven 22	31 sam 27	dim 24	mar 27	mer 28	32 jeu 23	ven 24	33 sam 28	dim 25	mar 28	mer 29	34 jeu 25	ven 26	35 sam 29	dim 26	mar 29	mer 30	36 jeu 27	ven 28	37 sam 30	dim 27	mar 30	mer 31	38 jeu 3	ven 4	39 sam 31	dim 28	mar 31	mer 1	30 jeu 5	ven 6	31 sam 1	dim 29	mar 1	mer 2	32 jeu 7	ven 8	33 sam 2	dim 30	mar 2	mer 3	34 jeu 9	ven 10	35 sam 3	dim 31	mar 3	mer 4	36 jeu 11	ven 12	37 sam 4	dim 30	mar 4	mer 5	38 jeu 13	ven 14	39 sam 5	dim 1	mar 4	mer 5	30 jeu 15	ven 16	31 sam 6	dim 2	mar 5	mer 6	32 jeu 17	ven 18	33 sam 7	dim 3	mar 6	mer 7	34 jeu 19	ven 20	35 sam 8	dim 4	mar 7	mer 8	36 jeu 21	ven 22	37 sam 9	dim 5	mar 8	mer 9	38 jeu 23	ven 24	39 sam 10	dim 6	mar 9	mer 10	30 jeu 25	ven 26	31 sam 11	dim 7	mar 10	mer 11	32 jeu 27	ven 28	33 sam 12	dim 8	mar 11	mer 12	34 jeu 29	ven 30	35 sam 13	dim 9	mar 12	mer 13	36 jeu 31	ven 1	37 sam 14	dim 10	mar 13	mer 14	38 jeu 3	ven 4	39 sam 15	dim 11	mar 14	mer 15	30 jeu 5	ven 6	31 sam 16	dim 12	mar 15	mer 16	32 jeu 7	ven 8	33 sam 17	dim 13	mar 16	mer 17	34 jeu 9	ven 10	35 sam 18	dim 14	mar 17	mer 18	36 jeu 11	ven 12	37 sam 19	dim 15	mar 18	mer 19	38 jeu 13	ven 14	39 sam 20	dim 16	mar 19	mer 20	30 jeu 15	ven 16	31 sam 21	dim 17	mar 20	mer 21	32 jeu 17	ven 18	33 sam 22	dim 18	mar 21	mer 22	34 jeu 19	ven 20	35 sam 23	dim 19	mar 22	mer 23	36 jeu 21	ven 22	37 sam 24	dim 20	mar 23	mer 24	38 jeu 23	ven 24	39 sam 25	dim 21	mar 24	mer 25	30 jeu 25	ven 26	31 sam 26	dim 22	mar 25	mer 26	32 jeu 27	ven 28	33 sam 27	dim 23	mar 26	mer 27	34 jeu 29	ven 30	35 sam 28	dim 24	mar 27	mer 28	36 jeu 31	ven 1	37 sam 29	dim 25	mar 28	mer 29	38 jeu 3	ven 4	39 sam 30	dim 26	mar 29	mer 30	30 jeu 5	ven 6	31 sam 1	dim 27	mar 30	mer 31	32 jeu 7	ven 8	33 sam 2	dim 28	mar 31	mer 1	34 jeu 9	ven 10	35 sam 3	dim 29	mar 1	mer 2	36 jeu 11	ven 12	37 sam 4	dim 30	mar 2	mer 3	38 jeu 13	ven 14	39 sam 5	dim 1	mar 4	mer 5	30 jeu 15	ven 16	31 sam 6	dim 2	mar 5	mer 6	32 jeu 17	ven 18	33 sam 7	dim 3	mar 6	mer 7	34 jeu 19	ven 20	35 sam 8	dim 4	mar 7	mer 8	36 jeu 21	ven 22	37 sam 9	dim 5	mar 8	mer 9	38 jeu 23	ven 24	39 sam 10	dim 6	mar 9	mer 10	30 jeu 25	ven 26	31 sam 11	dim 7	mar 10	mer 11	32 jeu 27	ven 28	33 sam 12	dim 8	mar 11	mer 12	34 jeu 29	ven 30	35 sam 13	dim 9	mar 12	mer 13	36 jeu 31	ven 1	37 sam 14	dim 10	mar 13	mer 14	38 jeu 3	ven 4	39 sam 15	dim 11	mar 14	mer 15	30 jeu 5	ven 6	31 sam 16	dim 12	mar 15	mer 16	32 jeu 7	ven 8	33 sam 17	dim 13	mar 16	mer 17	34 jeu 9	ven 10	35 sam 18	dim 14	mar 17	mer 18	36 jeu 11	ven 12	37 sam 19	dim 15	mar 18	mer 19	38 jeu 13	ven 14	39 sam 20	dim 16	mar 19	mer 20	30 jeu 15	ven 16	31 sam 21	dim 17	mar 20	mer 21	32 jeu 17	ven 18	33 sam 22	dim 18	mar 21	mer 22	34 jeu 19	ven 20	35 sam 23	dim 19	mar 22	mer 23	36 jeu 21	ven 22	37 sam 24	dim 20	mar 23	mer 24	38 jeu 23	ven 24	39 sam 25	dim 21	mar 24	mer 25	30 jeu 25	ven 26	31 sam 26	dim 22	mar 25	mer 26	32 jeu 27	ven 28	33 sam 27	dim 23	mar 26	mer 27	34 jeu 29	ven



Planning de l'alternance 2026 / 2027

Formation : Master SPE, parcours GEEL, 2e Année

Responsable de formation : Benoît Simon-Bouhet

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Périodes "ENTREPRISE"

Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"

Début des cours

Date ou période de soutenance/Examens

CFA

Date de début de formation :

Date de fin de formation :

Date conseillée de début de contrat7/9/2026

Date de fin de contrat doit être entre le 30/08/2027 et le 29/10/2027

Week-end et jours fériés

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2026																																2027																															
août				septembre				octobre				novembre				décembre				janvier				février				mars				avril				mai				juin				juillet				août				septembre											
31	sam 1			mar 1			jeu 1	Biosoum	44	dim 1		mar 1		49	mar 1	53	ven 1			lun 1			lun 1			jeu 1		17	sam 1		mar 1			jeu 1		30	dim 1			mer 1																							
	dim 2			mer 2			ven 2	Biosoum		lun 2		mer 2			mer 2		sam 2			mar 2			mar 2			ven 2			dim 2		mer 2			26	ven 2			lun 2			35	ven 2																					
	lun 3			jeu 3			sam 3			mar 3		jeu 3			mer 3		dim 3			mer 3			mer 3			sam 3			lun 3		jeu 3							mar 3																									
	mar 4			ven 4			dim 4			mer 4		ven 4			jeu 4		lun 4			jeu 4			jeu 4			dim 4			mar 4		ven 4							mer 4																									
	mer 5			sam 5			lun 5			jeu 5		sam 5			sam 5		mar 5			ven 5			ven 5			lun 5			mer 5		sam 5							31	jeu 5																								
32	jeu 6			dim 6			mar 6			ven 6		dim 6			dim 6		mer 6			sam 6			sam 6			mar 6			jeu 6		dim 6							ven 6																									
	ven 7			lun 7			mer 7			sam 7		lun 7			dim 7		jeu 7			dim 7			dim 7			mer 7			ven 7		lun 7								sam 7																								
	sam 8			mar 8			jeu 8			dim 8		mar 8			lun 8		ven 8			lun 8			lun 8			jeu 8			sam 8		mar 8																																
	dim 9			mer 9			ven 9			lun 9		mer 9			mar 9		sam 9			mar 9			mar 9			ven 9			dim 9		mer 9																																
	lun 10			jeu 10			sam 10			mar 10		jeu 10			mer 10		dim 10			mer 10			mer 10			sam 10			lun 10		jeu 10																																
	mar 11			ven 11			dim 11			mer 11		ven 11			jeu 11		lun 11			jeu 11			jeu 11			dim 11			mar 11		ven 11																																
33	mer 12			sam 12			lun 12			jeu 12		sam 12			ven 12		mar 12			ven 12			sam 12			lun 12			mer 12		sam 12																																
	jeu 13			dim 13			mar 13			ven 13		dim 13			sam 13		mer 13			sam 13			sam 13			mar 13			jeu 13		dim 13																																
	ven 14			lun 14			mer 14			sam 14		lun 14			dim 14		jeu 14			dim 14			dim 14			mer 14			ven 14		lun 14																																
	sam 15			mar 15			jeu 15			dim 15		mer 15			ven 15		sam 15			lun 15			lun 15			jeu 15			sam 15		mar 15																																
	dim 16			mer 16			ven 16			lun 16		mer 16			mar 16		sam 16			mar 16			mer 16			ven 16			dim 16		mer 16																																
	lun 17			jeu 17			sam 17			mar 17		jeu 17			mer 17		dim 17			mer 17			mer 17			sam 17			lun 17		jeu 17																																
	mar 18			ven 18			dim 18			mer 18		ven 18			jeu 18		lun 18			jeu 18			jeu 18			dim 18			mar 18		ven 18																																
	mer 19			sam 19			lun 19			mer 19		jeu 19			ven 19		mar 19			ven 19			ven 19			lun 19			mer 19		sam 19																																
34	jeu 20			dim 20			mar 20			ven 20		dim 20			sam 20		mer 20			sam 20			sam 20			mar 20			jeu 20		dim 20																																
	ven 21			lun 21			mer 21			sam 21		jeu 21			dim 21		jeu 21			dim 21			dim 21			mer 21			ven 21		lun 21																																
	sam 22			mar 22			jeu 22			dim 22		ven 22			lun 22		ven 22			lun 22			lun 22			jeu 22			sam 22		mar 22																																
	dim 23			jeu 23			mer 23			lun 23		mer 23			mar 23		sam 23			mar 23			mar 23			ven 23			dim 23		mer 23																																
	lun 24			mar 24			jeu 24			mer 24		ven 24			mer 24		dim 24			mer 24			mer 24			sam 24			lun 24		jeu 24																																
	mar 25			ven 25			sam 25			lun 25		mer 25			jeu 25		lun 25			jeu 25			jeu 25			dim 25			mar 25		ven 25																																
	mer 26			sam 26			lun 26			mer 26		mar 26			sam 26		mer 26			sam 26			sam 26			lun 26			mer 26		sam 26																																
	jeu 27			dim 27			mar 27			ven 27		mer 27			ven 27		mer 27			ven 27			sam 27			mar 27			jeu 27		dim 27																																
	ven 28			lun 28			mer 28			sam 28		jeu 28			dim 28		jeu 28			dim 28			dim 28			mer 28			ven 28		lun 28																																
	sam 29			mar 29			jeu 29			dim 29		ven 29			mar 29		ven 29			mar 29			lun 29			jeu 29			sam 29		mar 29																																
	dim 30			mer 30			ven 30			lun 30		sam 30			mer 30		sam 30			mer 30			mar 30			ven 30			dim 30		mer 30																																
	lun 31						sam 31					dim 31					dim 31						mer 31			sam 31			lun 31																																		



Planning de l'alternance 2026 / 2027

Formation : Master 2 Sciences Pour l'Environnement (SPE) Parcours Management environnemental (MANE)

Responsable de formation : Florence de Ferran

Pôle Alternance / CFA : contact-alternance@univ-lr.fr

Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"

Début des cours

Date ou période de soutenance/Examens

Date de jury de délivrance du diplôme

Date conseillée de début de contrat

Week-end et jours fériés

Date de début de formation : 7/9/2026

Date de fin de formation : 27/8/2027

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

CFA

2026														2027													
août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre														
31 sam 1	mar 1	jeu 1	dim 1	mar 1	ven 1	lun 1	lun 1	jeu 1	sam 1	mar 1	jeu 1	dim 1	mer 1														
	mer 2	ven 2	lun 2	mer 2	sam 2	mar 2	mar 2	ven 2	dim 2	mer 2	ven 2	lun 2	jeu 2														
	jeu 3	sam 3	mar 3	jeu 3	dim 3	mer 3	mer 3	sam 3	lun 3	jeu 3	sam 3	mar 3	ven 3														
	ven 4	dim 4	mer 4	ven 4	lun 4	jeu 4	jeu 4	dim 4	mar 4	ven 4	dim 4	mer 4	sam 4														
	sam 5	lun 5	jeu 5	sam 5	mar 5	ven 5	ven 5	lun 5	mer 5	sam 5	lun 5	jeu 5	dim 5														
32 jeu 6	dim 6	mar 6	ven 6	dim 6	mer 6	sam 6	sam 6	mar 6	jeu 6	dim 6	mar 6	ven 6	lun 6														
	lun 7	mer 7	sam 7	lun 7	jeu 7	dim 7	dim 7	mer 7	ven 7	lun 7	mer 7	sam 7	mar 7														
	mar 8	jeu 8	dim 8	mar 8	ven 8	lun 8	lun 8	mer 8	sam 8	mar 8	jeu 8	dim 8	mer 8														
	mer 9	ven 9	lun 9	mer 9	sam 9	mar 9	mar 9	ven 9	dim 9	mer 9	ven 9	lun 9	jeu 9														
	jeu 10	sam 10	mar 10	jeu 10	dim 10	mer 10	mer 10	sam 10	lun 10	jeu 10	sam 10	mar 10	ven 10														
	ven 11	dim 11	mer 11	ven 11	lun 11	jeu 11	jeu 11	dim 11	mar 11	ven 11	dim 11	mer 11	sam 11														
	sam 12	lun 12	jeu 12	sam 12	mar 12	ven 12	ven 12	lun 12	mer 12	sam 12	lun 12	jeu 12	dim 12														
33 jeu 13	dim 13	mar 13	ven 13	dim 13	mer 13	sam 13	sam 13	mar 13	jeu 13	dim 13	mar 13	ven 13	lun 13														
	lun 14	mer 14	sam 14	lun 14	jeu 14	dim 14	dim 14	mer 14	ven 14	lun 14	mer 14	sam 14	mar 14														
	mar 15	ven 15	dim 15	mar 15	ven 15	lun 15	lun 15	jeu 15	sam 15	mar 15	jeu 15	dim 15	mer 15														
	mer 16	ven 16	lun 16	mer 16	sam 16	mar 16	mar 16	ven 16	dim 16	mer 16	ven 16	lun 16	jeu 16														
	jeu 17	sam 17	mar 17	jeu 17	dim 17	mer 17	mer 17	sam 17	lun 17	jeu 17	sam 17	mar 17	ven 17														
	ven 18	dim 18	mer 18	ven 18	lun 18	jeu 18	jeu 18	dim 18	mar 18	ven 18	dim 18	mer 18	sam 18														
	sam 19	lun 19	jeu 19	sam 19	mar 19	ven 19	ven 19	lun 19	mer 19	sam 19	lun 19	jeu 19	dim 19														
34 jeu 20	dim 20	mar 20	ven 20	dim 20	mer 20	sam 20	sam 20	mar 20	jeu 20	dim 20	mar 20	ven 20	lun 20														
	lun 21	mer 21	sam 21	lun 21	jeu 21	dim 21	dim 21	mer 21	ven 21	lun 21	mer 21	sam 21	mar 21														
	mar 22	ven 22	dim 22	mar 22	ven 22	lun 22	lun 22	mer 22	sam 22	mar 22	jeu 22	dim 22	mer 22														
	jeu 23	mer 23	lun 23	jeu 23	sam 23	mar 23	mar 23	ven 23	dim 23	mer 23	ven 23	lun 23	jeu 23														
	ven 24	sam 24	mar 24	jeu 24	dim 24	mer 24	mer 24	sam 24	lun 24	jeu 24	sam 24	mar 24	ven 24														
	mer 25	dim 25	mer 25	ven 25	lun 25	jeu 25	jeu 25	dim 25	mar 25	ven 25	dim 25	mer 25	sam 25														
	sam 26	lun 26	jeu 26	sam 26	mar 26	ven 26	ven 26	lun 26	mer 26	sam 26	lun 26	jeu 26	dim 26														
	dim 27	mar 27	ven 27	dim 27	mer 27	sam 27	sam 27	mar 27	jeu 27	dim 27	mer 27	ven 27	lun 27														
	lun 28	mer 28	sam 28	lun 28	jeu 28	dim 28	dim 28	mer 28	ven 28	lun 28	mer 28	sam 28	mar 28														
	mar 29	ven 29	dim 29	mar 29	ven 29	lun 29	lun 29	mer 29	sam 29	mar 29	jeu 29	dim 29	mer 29														
	mer 30	ven 30	lun 30	mer 30	sam 30	mar 30	mar 30	ven 30	dim 30	mer 30	ven 30	lun 30	jeu 30														

M - Sciences pour l'environnement Gestion de l'environnement et écologie littorale Parcours général

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	TPn
1															
	200-1-0 - Parcours Gradué Recherche 1	F	6	6	200-1-00	Evaluation à l'UE	O	6	6	QP	(Vides)	0			
					200-1-01	Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdisciplinaire)	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
					200-1-02	Immersion en laboratoire (équivalence stage labo file), Résidence laboratoire	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
					200-1-03	Cycle de conférence recherche / partir en colloque / assister à un colloque	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
					200-1-04	Préparation mémoire de recherche / Résidence en bibliothèque	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
	270-1-0 - Unités transversales	O	6	6	270-1-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(Vides)	18			
					270-1-02	Communication scientifique et technique	O	4	4	CCI	(Vides)	15			
					270-1-61	Géomatique	O	6	6	CCI	(Vides)	6		18	
	270-1-6 - Option : Géomatique	C	6	6	270-1-61	The environment in a computer : examples & projects	O	6	6	CC	(Vides)	40.5			
	270-1-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C	6	6	270-1-71	ECEMM 1	O	6	6	CC	(Vides)	45			
	270-1-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C	6	6	270-1-81	Participation citoyenne et transition écologique	O	6	6	CC	(Vides)	33			
	270-1-9 - Option : Gouvernance et concertation	C	6	6	270-1-91	Gouvernance du développement durable	O	2	2	CC	(Vides)	12			
					270-1-92	Practical research internship in Chize	O	4	4	CC	(Vides)	24			
	272-1-1 - Projet recherche : acquisition et traitement de données	O	8	8	272-1-11	Stratégie d'échantillonnage et analyse de données	O	2	2	O1	(Vides)	9			
					272-1-12	Mise à niveau en biologie marine	O	6	6	CCI	(Vides)	19.5			
	272-1-2 - Mise à niveau pluridisciplinaire	O	8	8	272-1-21	Simulation de l'environnement	C	2	2	CC	(Vides)	18			
					272-1-22	Dynamique sédimentaire côtière	C	2	2	E1	(Vides)	10.5			
					272-1-23	From climate change impacts to adaptation pathways	O	2	2	E1	(Vides)	10.5			
					272-1-24	Système d'information géographique	O	2	2	CC	(Vides)	3			
					272-1-25	Préparation du projet professionnel	O	2	2	PR	(Vides)	3			
	272-1-3 - Préparation du projet professionnel	O	2	2	272-1-31	Préparation du projet professionnel	O	2	2	CC	(Vides)	6		10.5	
2															
	200-2-0 - Parcours Gradué Recherche 2	F	6	6	200-2-00	Evaluation à l'UE	O	6	6	QP	(Vides)	0			
					200-2-01	Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdisciplinaire)	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
					200-2-02	Immersion en laboratoire (équivalence stage labo file), Résidence laboratoire	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
					200-2-03	Cycle de conférence recherche / partir en colloque / assister à un colloque	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
	270-2-0 - Unités transversales	O	6	6	200-2-04	Préparation mémoire de recherche / Résidence en bibliothèque	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
					270-2-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(Vides)	18			
					270-2-02	Enjeux environnementaux	O	4	4	O1	(Vides)	1.5			
	270-2-6 - Option : Géomatique	C	6	6	270-2-60	Evaluation à l'UE	O	6	6	CCI	(Vides)	0		13.5	
					270-2-61	Télédétection et imagerie spatiale	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4.5			
					270-2-62	Méthodes d'analyse spatiale	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4.5			
	270-2-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C	6	6	270-2-71	From data to information	O	6	6	CC	(Vides)	12			
	270-2-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C	6	6	270-2-81	ECEMM 2	O	6	6	CC	(Vides)	9			
	270-2-9 - Option : Gouvernance et concertation	C	6	6	270-2-91	Gouvernance des équipes et gestion de conflit	O	6	6	CC	(Vides)	30			
					270-2-92	Méthodes de concertation	O	2	2	CC	(Vides)	4.5			
					270-2-93	Préparer, animer, rendre compte d'un événement participatif	O	2	2	CC	(Vides)	6			
	272-2-1 - Ecologie	O	6	6	272-2-11	Coastal and tropic dynamics	O	2	2	CC	(Vides)	6			
					272-2-12	Ecotoxicologie - Ecotoxicology	O	2	2	CCI	(Vides)	24			
					272-2-13	Analyse numérique	O	2	2	CC	(Vides)	18			
	272-2-2 - Biologie de la conservation	O	4	4	272-2-21	Biologie de la conservation	O	2	2	E1	(Vides)	9			
	272-2-3 - Stage	O	8	8	272-2-31-STAG	Stage (8 semaines)	O	8	8	CCI	(Vides)	52.5			
3															
	200-3-0 - Parcours Gradué Recherche 3	F	6	6	200-3-00	Evaluation à l'UE	O	6	6	QP	(Vides)	0			
					200-3-01	Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdisciplinaire)	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
					200-3-02	Immersion en laboratoire (équivalence stage labo file), Résidence laboratoire	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
					200-3-03	Cycle de conférence recherche / partir en colloque / assister à un colloque	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
	270-3-0 - Unités transversales	O	6	6	200-3-04	Préparation mémoire de recherche / Résidence en bibliothèque	C	0	0	(Vides)	(Vides)				
					270-3-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(Vides)	18			
					270-3-02	Droit de l'environnement et du littoral	O	2	2	CC	(Vides)	9			
					270-3-03	Socio-écosystèmes	O	2	2	CC	(Vides)	3			
	270-3-6 - Option : Géomatique	C	6	6	270-3-60	Evaluation à l'UE	O	6	6	PR	(Vides)	0			
					270-3-61	MNT	O	0	0	CCI	(Vides)	4.5			
					270-3-62	Télédétection avancée	O	0	0	(Vides)	(Vides)	10.5			
	270-3-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C	6	6	270-3-71	Geospatial and web development	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4.5			
	270-3-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C	6	6	270-3-81	ECEMM 3	O	6	6	CCI	(Vides)	3			
	270-3-9 - Option : Gouvernance et concertation	C	6	6	270-3-91	Gouvernance du développement durable	O	6	6	CC	(Vides)	19.5			
					270-3-92	Retour d'expériences et évaluation de projet de développement durable	O	2	2	CC	(Vides)	6			
					270-3-93	Retour d'expériences et évaluation des démarches de concertation	O	2	2	CC	(Vides)	21			
	272-3-1 - Echantillonnage en zone littorale	O	4	4	272-3-11	Ecologie sous-marine en plongée	O	2	2	CC	(Vides)	9			
					272-3-12	Echantillonnage littoral	C	4	4	CC	(Vides)	12			
	272-3-2 - Gestion intégrée des zones humides et de l'eau	O	6	6	272-3-21	Gestion intégrée des zones humides et de l'eau	C	4	4	CC	(Vides)	4.5			
	272-3-3 - Gestion de l'environnement	O	8	8	272-3-31	Socio-économie de l'environnement	O	6	6	CC	(Vides)	39			
					272-3-32	Gestion de la biodiversité	O	3	3	PR	(Vides)	10.5			
					272-3-33	Conduite de projet environnemental	O	3	3	E1	(Vides)	7.5			
							O	2	2	CC	(Vides)	18			
							O	2	2	CC	(Vides)	6			
4															
	272-4-0 - Stage	O	30	30	272-4-01-STAG	Stage (26 semaines)	O	30	30	CCI	(Vides)			910	

M - Sciences pour l'environnement Gestion de l'environnement et écologie littorale Parcours alternance

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TE	TP	Z_REH
3	270-3-0 - Unités transversales	O	6	6	270-3-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(Vides)		18			
					270-3-02	Droit de l'environnement et du littoral	O	2	2	CC	E2		9			
					270-3-03	Socio-écosystèmes	O	2	2	PR	E2		9	3		4,5
	272-3-1-ALT - Unité d'entreprise	O	10	10	272-3-11-ALT	Entreprse (8 semaines)	O	10	1	CCI	(Vides)		39	10,5	280	15
	272-3-2 - Gestion intégrée des zones humides et de l'eau	O	6	6	272-3-21	Gestion intégrée des zones humides et de l'eau	O	6	6	CC	E2		9	7,5		9
	272-3-3 - Gestion de l'environnement	O	8	8	272-3-31	Socio-économie de l'environnement	O	3	3	PR	E2		18	1,5		9
4					272-3-32	Gestion de la biodiversité	O	3	3	E1	E2		6	13,5		
					272-3-33	Conduite de projet environnemental	O	2	2	CC	E2					
	272-4-0-ALT - Mission en entreprise	O	30	1	272-4-01	Alternance et mémoire de recherche appliquée	O	30	1	CCI	(Vides)			840		8

M - Sciences pour l'environnement Management environnemental (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TE	TP
1															
	226-1-0 - Unités transversales	O	6	6	226-1-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(Vides)		18		
	226-1-1 - Stratégie RSE	O	7	7	270-1-02	Communication scientifique et technique	O	4	4	CCI	(Vides)	12	15		18
					226-1-11	Stratégie et business model	O	3	3	CC	E2	6	6		
					226-1-12	RSE	O	3	3	CC	E2	12	6		
					226-1-13	RSE avancé	O	1	1	CC	E2	4,5	4,5		
					226-1-21	Gestion de projet	O	1	1	CC	E2	3	7,5		
					226-1-22	Maîtrise des outils tableurs	O	1	1	CC	E2	10,5	10,5		
					226-1-23	Méthodes qualitatives	O	3	3	CC	E2	10,5	9		
					226-1-31	Innovation en développement durable	O	2	2	PR	E2	10,5	4,5		
					226-1-32	Ecologie et conservation : initiation	O	3	3	CC	E2	15	6		
					226-1-41	Outils de sensibilisation à la transition environnementale	O	1	1	QP	(Vides)	7,5	3		
					270-1-61	Géomatique	O	6	6	CCI	(Vides)	6	40,5		
					270-1-71	The environment in a computer : exemples & projects	O	6	6	CC	E2	4,5	4,5		3
					270-1-81	EGEMM 1	O	6	6	CC	O2	33	4,5		
					270-1-91	Participation citoyenne et transition écologique	O	2	2	CC	E2	12	3		
					270-1-92	Gouvernance du développement durable	O	4	4	CC	E2	24	9		
2															
	226-2-0 - Unités transversales	O	6	6	226-2-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(Vides)		18		
					270-2-02	Enjeux environnementaux	O	4	4	O1	O2	1,5			13,5
					226-2-11	Communication	O	2	2	CC	E2	18	9		
					226-2-12	Démarches qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE)	O	2	2	CC	E2	12	6		
					226-2-13	Outils de mesure de l'impact environnemental	O	2	2	CC	E2	18	6		
					226-2-21	Audit financier	O	2	2	CC	E2	12	6		
					226-2-22	Etudes quantitatives	O	2	2	CC	E2	7,5			
					226-2-23	Maîtrise des outils tableurs 2	O	1	1	PR	E2	10,5	10,5		350
					226-2-31-STAG	Stage (10 semaines)	C	8	8	CCI	(Vides)				
					226-2-32	Mémoire de recherche	C	8	8	PR	(Vides)				
					270-2-60	Evaluation à l'UE	O	6	6	CCI	(Vides)	0	18		
					270-2-61	Télédetection et imagerie spatiale	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4,5	12		
					270-2-62	Méthodes d'analyse spatiale	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4,5	12		
					270-2-71	From data to information	O	6	6	CC	O2	9	6		24
					270-2-81	EGEMM 2	O	6	6	CC	O2	30	4,5		7,5
					270-2-91	Management des équipes et gestion de conflit	O	2	2	CC	E2	6	6		
					270-2-92	Méthodes de concertation	O	2	2	CC	E2	18			
					270-2-93	Préparer, animer, rendre compte d'un événement participatif	O	2	2	CC	E2	6	6		
3															
	226-3-0 - Unités transversales	O	6	6	226-3-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(Vides)		18		
					270-3-02	Droit de l'environnement et du littoral	O	2	2	CC	E2	9			
					270-3-03	Socio-écosystèmes	O	2	2	PR	E2	9	3		
					226-3-11	Comptabilité extra-financière	O	2	2	CC	E2	12	6		
					226-3-12	Economie circulaire (gestion des déchets et EIT)	O	2	2	CC	E2	15	9		
					226-3-13	Collectivités territoriales et développement durable	O	2	2	CC	E2	12	3		
					226-3-21	Gestion des risques	O	2	2	CC	E2	10,5	6		
					226-3-22	Conception, construction et amélioration des DQSE	O	2	2	CC	E2	10,5	6		
					226-3-23	Audit et planification	O	1	1	CC	E2	9	9		
					226-3-31	Ethique des affaires	O	1	1	CC	E2	9	6		
					226-3-32	Théorie des organisations et management d'équipe	O	2	2	CC	E2	15	9		
					226-3-33	Conduite du changement	O	2	2	CC	E2	10,5	6		
					226-3-41	Conférences	O	2	2	QP	(Vides)	15			
					270-3-60	Evaluation à l'UE	O	6	6	CCI	(Vides)	4,5	0		
					270-3-61	MNT	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4,5	15		10
					270-3-62	Télédetection avancée	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4,5	15		
					270-3-71	Geospatial and web development	O	6	6	CCI	(Vides)	3	19,5		9
					270-3-81	EGEMM 3	O	6	6	CC	O2	19,5	6		
					270-3-91	Management de projet de développement durable	O	2	2	CC	E2	21			
					270-3-92	Retour d'expériences et évaluation de projet de développement durable	O	2	2	CC	E2	9	3		
					270-3-93	Retour d'expériences et évaluation des démarches de concertation	O	2	2	CC	E2		9		
4															
	226-4-0 - Unités transversales	O	30	1	226-4-01	Mémoire de recherche et projet de thèse	C	30	1	CCI	(Vides)				
					226-4-02-STAG	Stage (26 semaines) (INITIAL)	C	30	1	CCI	(Vides)			910	
					226-4-03	Alternance et mémoire de recherche appliqué	C	30	1	CCI	(Vides)				

M - Sciences pour l'environnement Géosciences et Géophysique du littoral (Tous)

[illegible]

M - Sciences pour l'environnement Géographie appliquée à la gestion des littoraux (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP
1														
	200-1-0 - Parcours Gradué Recherche 1	F	6	6	200-1-00	Evaluation à TUE	O	6	6	QP	(Vides)	0		
					200-1-01	Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdisciplinaire)	C	0	0	(Vides)	(Vides)			
					200-1-02	Immersion en laboratoire (équivalence stage labo filé), Résidence laboratoire	C	0	0	(Vides)	(Vides)			
					200-1-03	Cycle de conférence recherche / partir en colloque / assister à un colloque	C	0	0	(Vides)	(Vides)			
	245-1-0-HM - Module complémentaire SPE GAGL - Hors-Maquette	F	0	0	200-1-04	Préparation mémoire de recherche / Résidence en bibliothèque	C	0	0	(Vides)	(Vides)			
	245-1-1 - Bases de connaissance en géographie physique	O	6	6	245-1-00-HM	Connaissances des milieux professionnels	C	0	0	CC	(Vides)	10,5	7,5	
					245-1-11	Continuum Société-Terre-Mer	O	2	2	CC	E2	9		
					245-1-12	Océan, climat, atmosphère	O	1	1	PR	O2	15		
					245-1-13	Coastal morphodynamics	O	3	3	PR	E2	15	7,5	
	245-1-2 - Milieux littoraux tempérés et tropicaux	O	6	6	245-1-21	Temps long de l'évolution des milieux et des sociétés du littoral	O	3	3	PR	E2	9	15	
					245-1-22	Etude de cas sur le terrain	O	3	3	PR	E2	3	21	
	245-1-3 - Dynamiques des sociétés et territoires littoraux-maritimes	O	6	6	245-1-31	Peuplement et littoralisation	O	2	2	CC	E2	15	7,5	
					245-1-32	Tourisme, développement et environnement	O	2	2	CC	E2	15	7,5	
					245-1-33	Gestion de projet	O	2	2	PR	E2	3	7,5	
	270-1-0 - Unités transversales	O	6	6	270-1-01	LV1 Anglais	O	2	2	PR	(Vides)	18		
					270-1-02	Communication scientifique et technique	O	4	4	CCI	(Vides)	15		
	270-1-6 - Option : Géomatique	C	6	6	270-1-61	Géomatique	O	6	6	CCI	(Vides)	6	40,5	18
	270-1-7 - Option : Environmental Data to information (édition)	C	6	6	270-1-71	The environment in a computer : examples & projects	O	6	6	CC	E2	33	4,5	
	270-1-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C	6	6	270-1-81	EGEMM 1	O	6	6	CC	O2	33	4,5	3
	270-1-9 - Option : Gouvernance et concertation	C	6	6	270-1-91	Participation citoyenne et transition écologique	O	2	2	CC	E2	12	3	
					270-1-92	Gouvernance du développement durable	O	4	4	CC	E2	24	9	
2														
	200-2-0 - Parcours Gradué Recherche 2	F	6	6	200-2-00	Evaluation à TUE	O	6	6	QP	(Vides)	0		
					200-2-01	Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdisciplinaire)	C	0	0	(Vides)	(Vides)			
					200-2-02	Immersion en laboratoire (équivalence stage labo filé), Résidence laboratoire	C	0	0	(Vides)	(Vides)			
					200-2-03	Cycle de conférence recherche / partir en colloque / assister à un colloque	C	0	0	(Vides)	(Vides)			
	245-2-1 - Géomatique et statistiques appliquées à une question d'environnement littoral 1	O	6	6	200-2-04	Préparation mémoire de recherche / Résidence en bibliothèque	C	0	0	CC	E2	12		
					245-2-11	Cartographie	O	2	2	CC	O2	12		
					245-2-12	Traitement d'enquêtes	O	2	2	CC	O2	12		
	245-2-2 - Aménagement, isques et gestion des espaces littoraux-maritimes	O	4	4	245-2-13	Bases en SIG et analyse spatiale	O	2	2	CC	E2	1,5	21	
					245-2-21	Espaces touristiques et portuaires	O	2	2	CC	O2	18	6	
					245-2-22	Coastal risks	O	2	2	PR	E2	18	6	
	245-2-3 - Stage et projet professionnalisant	O	8	8	245-2-31-STAG	Stage (6 semaines)	O	6	6	CCI	(Vides)		210	
					245-2-32	Projet litéuré	O	2	2	CC	(Vides)			
	270-2-0 - Unités transversales	O	6	6	270-2-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(Vides)	1,5		
					270-2-02	Enjeux environnementaux	O	4	4	O1	O2	18		
	270-2-6 - Option : Géomatique	C	6	6	270-2-60	Evaluation à TUE	O	6	6	CCI	(Vides)	0	18	
					270-2-61	Télédetection et imagerie spatiale	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4,5	12	
					270-2-62	Méthodes d'analyse spatiale	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4,5	12	
	270-2-7 - Option : Environmental Data to information (édition)	C	6	6	270-2-71	From data to information	O	6	6	CC	O2	9	6	24
	270-2-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C	6	6	270-2-81	EGEMM 2	O	6	6	CC	O2	30	4,5	7,5
	270-2-9 - Option : Gouvernance et concertation	C	6	6	270-2-91	Management des équipes et gestion de conflit	O	2	2	CC	E2	6	6	
					270-2-92	Méthodes de concertation	O	2	2	CC	E2	18	6	
					270-2-93	Préparer, animer, rendre compte d'un événement participatif	O	2	2	CC	E2	6		
3														
	245-3-0-ALT - Unité d'entreprise	C	6	6	245-3-01	Mission en entreprise (8 semaines)	O	6	6	CC	(Vides)		65,5	
	245-3-0-HM - Module complémentaire SPE GAGL - Hors-Maquette	F	0	0	245-3-11	Connaissances des milieux professionnels	O	0	0	CC	(Vides)			
	245-3-1 - Géomatique et statistiques appliquées à une question d'environnement littoral 2	O	6	6	245-3-11	Projet SIG et statistiques appliquées à l'environnement littoral	O	3	3	PR	O2	7,5		
					245-3-12	Statistiques appliquées à l'environnement littoral	O	3	3	E1	E2	24		
	245-3-2 - Prospective aménagement et développement du territoire	O	6	6	245-3-21	Démarche projet et littoraux urbains	O	2	2	CC	O2	12	6	
					245-3-22	Analyse des usages touristiques du littoral	O	2	2	PR	E2	12	4,5	
					245-3-23	Evaluation de l'état de l'environnement	O	2	2	PR	E2	1,5	13,5	
	245-3-3 - Prospective gestion des risques naturels et adaptation au changement climatique	O	6	6	245-3-31	Enjeux sociétaux de la renaturation de milieux littoraux	O	2	2	PR	E2	9	7,5	
					245-3-32	From current to future coastal risks	O	2	2	PR	E2	7,5	6	
					245-3-33	From climate change impacts to adaptation pathways	O	2	2	PR	E2	18		
	270-3-0 - Unités transversales	O	6	6	270-3-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(Vides)		18	
					270-3-02	Droit de l'environnement et du littoral	O	2	2	CC	E2	9	3	
					270-3-03	Socio-écosystèmes	O	2	2	CC	E2	9		
	270-3-6 - Option : Géomatique	C	6	6	270-3-60	Evaluation à TUE	O	6	6	CCI	(Vides)			
					270-3-61	ENV	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4,5	10,5	
					270-3-62	Télédetection avancée	O	0	0	(Vides)	(Vides)	4,5	10,5	
	270-3-7 - Option : Environmental Data to information (édition)	C	6	6	270-3-71	Geospatial and web development	O	6	6	CCI	(Vides)	19,5	6	10
	270-3-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C	6	6	270-3-81	EGEMM 3	O	6	6	CC	O2	19,5	6	9
	270-3-9 - Option : Gouvernance et concertation	C	6	6	270-3-91	Management de projet de développement durable	O	2	2	CC	E2	21	3	
					270-3-92	Retour d'expériences et évaluation de projet de développement durable	O	2	2	CC	E2	9		
					270-3-93	Retour d'expériences et évaluation des démarches de concertation	O	2	2	CC	E2	9		
4														
	245-4-0 - Stage / Mémoire	C	30	1	245-4-01	Mémoire	C	30	30	CCI	(Vides)		910	
	245-4-0-ALT - Unité d'entreprise	C	30	1	245-4-03-STAG	Stage (26 semaines)	C	30	30	CCI	(Vides)		100	
					245-4-03	Mission en entreprise (Alternants)	C	30	30	CCI	(Vides)			